

1 – Objet

Cette charte précise les droits et devoirs des adhérent(e)s de l'association Club EPA, dans une démarche de « bien vivre ensemble ».

Tout manquement aux obligations résultant de cette charte sera signalé au Bureau qui décidera des suites à y réserver.

2 – Adhésion

2.1. L'adhésion est annuelle et forfaitaire et donne lieu à une carte personnelle et incessible. Le montant de l'adhésion ne peut faire l'objet d'un remboursement.

2.2. Cette carte permet un accès illimité à tous les cours proposés par le Club EPA, sauf aux cours à effectif limité (CEL) : aquagym, pilates et zumba®.

2.3. La carte annuelle d'adhérent doit être présentée à chaque début de cours ou à la demande de l'animateur.

3 – Déroulement des activités

Les adhérents doivent faire preuve de courtoisie à l'égard des animateurs, des autres adhérents et des gardiens des équipements sportifs.

- **Les adhérents sont tenus de respecter :**

- les horaires prévus au planning
- les consignes d'utilisation et de rangement du matériel
- les règles de sécurité, d'utilisation et de propreté des installations.
- les règles d'équipement (tenue adaptée) et d'hygiène (serviette)

- **Les animateurs sont habilités à :**

- refuser l'accès à l'activité à tout retardataire
- exclure du cours toute personne ayant fait preuve d'incivilité ou n'étant pas en possession de sa carte d'adhérent.

4 – Dispositions particulières

4 – 1. Activités de plein air :

L'adhérent est tenu de :

- respecter le code de la route
- appliquer les consignes données par l'animateur
- veiller à sa propre sécurité et à celle des autres membres du groupe
- rester au sein du groupe jusqu'à la fin du cours
- restituer le matériel conformément aux directives de l'animateur

4 – 2. Activité natation

Les séances de natation sont des cours de perfectionnement, et non d'apprentissage ou d'initiation.

L'adhérent doit pouvoir parcourir une distance minimale de 50m, sans aide ni soutien, et être capable de nager la tête sous l'eau.

L'animateur peut interdire l'accès au cours à toute personne dont il estime le niveau de natation insuffisant.

4 – 3. Autres points

Avant l'arrivée de l'animateur et le début du cours, il est interdit aux adhérents :

- d'entrer dans les bassins
- d'utiliser les appareils de musculation